

DECISION MUNICIPALE

Portant sur un avis technique concernant la mise en place d'un nouveau projecteur dans la salle de l'orangerie

Direction du Patrimoine Bâti
Ok/ASCH/FW/FT
Décision n° R 2022.384

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la nécessité de la présence du Bureau de Contrôle Véritas afin d'établir un avis technique sur les supports d'attache pour l'installation d'un nouveau projecteur dans la salle de l'orangerie.

Considérant le projet de contrat du bureau Véritas, situé 17 rue Louise Dory 93230 Romainville

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de contrat du bureau de contrôle Véritas concernant l'avis technique sur les supports d'attache pour l'installation d'un nouveau projecteur dans la salle de l'orangerie.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Avis technique sur la mise en place d'un nouveau projecteur
Montant	948.00€ TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	611
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	PB220707

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances,
- La Société Bureau de contrôle Bureau Véritas

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 31 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **07 NOV. 2022**

Affiché - Notifié le **07 NOV. 2022**

Le fonctionnaire délégué,
Philippe QUALITE



Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »